

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bourg

SEANCE DU 13 JUIN 2019

Date de la convocation : 05 juin 2019

Date d'affichage : 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize juin à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique THIEBAUD, maire.

Présents : DOS SANTOS Ernest, GOUTRY Laurent, MASSOTTE Philippe, PRODHON FERNAND, THIEBAUD Dominique

Représentés : MOUSSUS Aleth par GOUTRY Laurent

Absents : DELANNE Jean-François, FOUCHAULT Xavier, GAY Marie Claude, VAUTHRIN Patrick

Secrétaire : Monsieur DOS SANTOS Ernest

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.
La séance est ouverte.

2019_21 - SITS de Rolampont : Modification des statuts					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	5+1	6	0	0	0

Vu les modifications de statuts du SITS de Rolampont du 25 mars 2019 et du 10 avril 2019 ;

Considérant la dissolution du SITS de Neuilly-L'Evêque, l'intégration de nouvelles communes du Bassigny et de l'extension de périmètre de service de transport scolaire.

Monsieur Le Maire donne lecture des futurs statuts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts du SITS de Rolampont

2019_22 - SITS de Rolampont : désignation délégués au futur comité syndical					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	5+1	6	0	0	0

Vu le courrier du 20 mai 2019 du SITS de Rolampont,

Considérant les futurs statuts qui entreront en vigueur à compter du 08 juillet 2019 "intitulé composition du comité syndical" de désigner les délégués qui siègeront au futur comité syndical.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

- Délégué titulaire : **Madame Marie-Claude GAY**
- Délégué suppléant : **Monsieur Laurent GOUTRY**

2019_23 - Avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par Agri NRJ Langres pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation collective sur la commune de Langres, dans le cadre de la consultation du public					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	5+1	6	0	0	0

Vu le courrier reçu de Opale Energies naturelles du 14 mai 2019;

Vu la demande de consultation public concernant le projet de création d'une unité de méthanisation collective agricole située à Langres;

Considérant la demande d'enregistrement pour l'unité de méthanisation collective agricole située à Langres.

Le maire donne lecture du courrier et de la note explicative de synthèse du projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable pour la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation agricole à Langres.

2019_24 - VEOLIA : Convention d'assistance technique					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	5+1	6	0	0	0

Monsieur le maire expose la nécessité d'entretenir le réseau d'eau de façon régulière et systématique et de les maintenir en bon état de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention reçue par VEOLIA qui a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières des prestations effectuées sur les installations de la commune.

La convention proposée par Véolia pour l'assistance à l'exploitation du service de distribution d'eau potable est conclue pour une durée de 3 ans.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition de Véolia d'assistance technique ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rattachant à ce dossier

2019_25 - Participation citoyenne					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	5+1	6	0	0	0

Monsieur le Maire expose que le concept de la participation citoyenne est une démarche qui consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur environnement.

Ce dispositif vise à :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité de la Gendarmerie contre la délinquance d'appropriation
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur Le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Monsieur Le Maire expose les termes du protocole de la participation citoyenne.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal décide

- D'adhérer au dispositif « participation citoyenne »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » et tout autre document se rattachant à ce dossier

2019_26 - Protection des captages d'eau potable "Fontaine Blanche" et "Echenot"					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	5+1	6	0	0	0

L'étude de l'Aire d'Alimentation du Captage de la source "Fontaine Blanche" a été identifiée comme captage prioritaire. Elle conduit à l'établissement de la carte définitive du bassin d'alimentation de la source.

Cette étude était un prérequis à l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable "Fontaine Blanche" et "ECHENOT".

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier reçu de l'Agence Régionale de Santé et rappelle l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, et qu'il est nécessaire de faire réaliser une analyse dite "de première adduction" aux captages.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De poursuivre l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau de la commune en eau potable ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à contacter le bureau "Sciences Environnement" pour la continuité des opérations de protection ;
- D'adresser une demande d'analyse dite "première adduction" auprès de l'ARS

2019_27 - Budget Eau et Assainissement : Décision modificative					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	5+1	6	0	0	0

Le maire informe le Conseil que le Trésorier demande qu'une décision modificative doit être prise afin de modifier les articles 001 et 1068.

Le maire propose la décision modificative suivante :

52062 Code INSEE	BOURG SCE EAUX/ASST - BOURG - 136 02-	DM n°1 2019
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Non Renseigné
DECISION MODIFICATIVE - N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	2 320,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	2 320,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 320,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 320,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 320,00 €	0,00 €	2 320,00 €
Total Général		2 320,00 €		2 320,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve cette décision budgétaire modificative

2019_28 - Budget Lotissement : Décision modificative					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	5+1	6	0	0	0

Monsieur Le Maire informe le Conseil que pour mandater la note de frais de la SCP GOUX/PERSONENI, suite à la vente du lot 4 (DUHAUT/LOPES), d'un montant de 675.89 €, qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Monsieur Le Maire propose la décision modificative suivante :

52062	BOURG	DM n°1 2019
Code INSEE	LOTISSEMENT BOURG L'ECHENOT - 136 20	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Non Renseigné

DM-1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	750,00 €	0,00 €	750,00 €
Total Général		750,00 €		750,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve cette décision budgétaire modificative.

2019_29 - Indemnité de Conseil année 2019 - Agent Comptable					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	5+1	6	0	0	0

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur DENIS Xavier, Receveur, 100 % de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et du décret n°82-879 du 19 novembre 1982 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur.

L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7.622,45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22.867,35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30.489,80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60.679,61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106.714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152.449,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228.673,53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609.796,07 euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Questions diverses

Régie de fonctionnement :

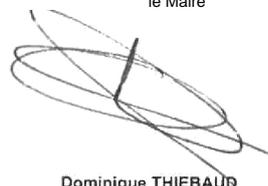
Le maire expose qu'une carte d'achat permettrait de faciliter le règlement de certains achats de fonctionnement. Pour son utilisation une régie de dépenses et de recettes de fonctionnement doit être créée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00.

Fait à BOURG, les jours, mois et an susdits

Le maire,

le Maire



Dominique THIEBAUD

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 19/06/2019 à 23:10:54
Référence : f127cd60ddc82c8ad49e826575afd894106387e4